

DELIBERATION**DU****CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 6 décembre 2022

Mis en ligne :

Vendredi 16 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : M. LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à M.DA CUNHA Manuel, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

Absents : DORIA Anne

M. Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 06 décembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-127 – Ressources humaines : modification du temps de travail d'un emploi d'animateur

Rapporteur : G LEFEUVRE

Suite une demande d'un agent de sa modification de temps de travail et de ses missions et ce, de manière définitive, le C.C.A.S. a travaillé sur une réorganisation de la coordination de la Maison HELENA. Il en résulte la fin de la mise à disposition d'un animateur de la Commune de Thorigné-Fouillard à compter du 1^{er} janvier 2023 avec l'accord de l'agent concerné.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi

car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-6 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'animateur relevant de la catégorie B créé initialement à temps complet par délibération n°34/2003 du 16 avril 2003 et de créer un emploi d'Animateur relevant de la catégorie B à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 01/01/2023.

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L542-6,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU la délibération n°34/2003 du 16 avril 2003 créant le poste d'Animateur à temps complet,
VU l'avis du Comité Technique réuni le 1er décembre 2022,
VU l'avis de la Commission Ressources réunie le 6 décembre 2022,
VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal décident :

DE SUPPRIMER à compter du 01/01/2023, l'emploi d'animateur à temps complet,

DE CREER un emploi d'animateur à temps non complet à hauteur de 28/35^e relevant de la catégorie B de la filière d'animateur au grade minimum d'animateur et au grade maximum d'animateur principal de 1^{ère} classe à compter du 01/01/2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, l'agent percevra une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) en respectant la délibération en vigueur.

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

